

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. Objet

L'association de la Maison Familiale de la Vallée du Rance, association loi 1901, enregistrée au Journal Officiel du 01 Août 1981 sous le numéro MV(A)1231, ayant son siège social au 2 route du bois du four 12380 SAINT SERNIN SUR RANCE, gestionnaire du CENTRE DE FORMATION VALRANCE (ci-après *Valrance*), enregistré sous le n° de déclaration d'activité 73.12.004.38.12 comme organisme de formation professionnelle, propose des formations professionnelles continues à destination de salariés en inter et intra entreprises.

*Valrance* se réserve la possibilité de modifier à tout moment les CGV. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification.

Les CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.

## 2. Contractualisation

Toute formation dispensée par Valrance est formalisée par une convention de formation établie selon les articles L. 6353-1, L. 6353-2, L. 6353-3 du code du travail et soumise à la signature des deux parties. Elle fait notamment mention des dates, des caractéristiques, du tarif & des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation.

Pour une action de formation prise en charge par un organisme financeur (OPCA), il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation.

Une attestation de fin de formation sera adressée après la formation, à la demande du commanditaire.

## 3. Prix

Les prix des prestations s'entendent en euros toutes taxes comprises et ne sont pas assujettis à la TVA ; ils comprennent les frais d'ingénierie de formation, la formation et les supports pédagogiques. Ils ne comprennent pas les éventuels frais professionnels (déplacements, logement et repas du formateur). Le montant des différentes prestations est défini dans la convention de formation.

*Valrance* s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la signature de la convention de formation.

*Valrance* ne pratique aucun escompte.

## 4. Modalités de paiement

Le règlement des prestations peut se faire :

- par virement bancaire
- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de Valrance et envoyé à l'adresse suivante : Centre de formation VALRANCE – 2 route du bois du four – 12380 SAINT SERNIN SUR RANCE

Le règlement des prestations interviendra à l'issue de la formation, à réception de la facture, dans la limite de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

## 5. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le client se verra appliquer, sans qu'une lettre de rappel ne soit nécessaire, des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due.

Tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

## **6. Résiliation**

Conformément à l'article L. 920-9 du code du travail :

- En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 10 jours francs avant le début d'une action mentionnée dans la convention de formation, *Valrance* retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.
- En cas de modification unilatérale par *Valrance* de l'un des éléments fixés à l'article 2 de la convention de formation, le client se réserve le droit de mettre fin à convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées dans ladite convention ; il sera dans ce cas, procédé à une résiliation anticipée de la convention.

## **7. Force majeure**

Les parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations prévues aux CGV, si cette inexécution est due à un cas de force majeure, À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## **8. Propriété**

Les contenus des formations dispensés par *Valrance* sont protégés par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le client est autorisé à reproduire ou à imprimer les données auxquelles il accède pour un usage exclusivement interne et gratuit. Cette faculté ne peut en aucun cas être utilisée pour reproduire la totalité des données contenues dans le programme de formation. Le client s'interdit de publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, ces données et plus généralement de porter atteinte, de quelque façon que ce soit, aux droits de reproduction et autres détenus par *Valrance*.

## **9. Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Millau.